

Concours de  
photographie

Règlement

# Zoom sur tes patrimoines

**Zoom sur tes patrimoines** est un concours de photographie sur le thème du patrimoine naturel, paysager et culturel.

## Préambule

Ce concours gratuit invite les jeunes à découvrir le patrimoine naturel, paysager et culturel de leur région et à s'en approprier une vision personnelle.

En sensibilisant les jeunes à l'importance du patrimoine, cette expérience les initie à la photographie afin de leur permettre de s'exprimer à travers une démarche artistique.

Ce concours s'inscrit d'autre part dans une démarche de compréhension des valeurs patrimoniales et des enjeux qu'elles représentent dans le cadre de la création d'un parc naturel régional en Bresse.

Le concours permettra d'encourager le partenariat entre les milieux scolaires, culturels et associatifs afin de créer des liens et de favoriser les échanges, comme la rencontre de photographes professionnels et d'organismes liés au patrimoine.

Parmi toutes les photographies soumises, un jury sélectionne celles jugées exceptionnelles pour leur qualité artistique et pour la pertinence du sujet.

Les lauréats sont connus au cours du mois de mai 2024. Leurs œuvres sont exposées sur la page officielle du concours et lors d'expositions afin de valoriser l'effort des jeunes et leur vision du patrimoine.

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU CONCOURS

### Article 1. Organisateur :

Le concours est organisé et coordonné par l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Bresse avec le soutien de la Fondation du patrimoine, délégation territoriale de Bresse qui œuvre à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine bâti, naturel et culturel.

L'Ecomusée de la Bresse bourguignonne est partenaire du concours pour présenter et animer celui-ci au cours d'actions culturelles diverses notamment en milieu scolaire.

### Article 2. Thème du concours

Le thème du concours porte sur « les patrimoines de la Bresse » dont le périmètre est défini par les limites du futur Parc Régional Naturel soit la Bresse bourguignonne et ses extensions possibles à la frange nord et est du Jura et au nord de l'Ain.

Les candidats opteront pour les grandes caractéristiques du patrimoine divisées en trois thèmes :

- (A) Patrimoine naturel et paysager
- (B) Patrimoine architectural
- (C) Patrimoine culturel
  - Terroir et gastronomie
  - Artisanat et industrie



Chaque candidat remettra une seule photo par thème A, B ou C soit au maximum une, deux ou trois photos.

### Article 3. Dates et lieux

- Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15 septembre 2023
- La date limite de réception des photos est fixée au 31 mars 2024
- Dévoilement des lauréats au cours du mois mai 2024

Les résultats seront annoncés sur le site du concours et via les référents.

### Article 4. Participants

Le concours s'adresse aux jeunes des établissements scolaires à partir du cycle 2, des collèges et lycées et associations culturelles et de loisirs.

Le concours s'adresse à des participants individuels à partir de 9 ans ou à des classes des cycles 2 et 3.

L'autorisation parentale ou à défaut celle du tuteur légal devra être recueillie pour les moins de 18 ans lors de l'inscription individuelle sur le site.

Pour les élèves des cycles 2 et 3, la sélection peut faire l'objet d'une activité de groupe. Chaque groupe ou classe enregistré sélectionne une photo par thème A, B ou C parmi l'ensemble des photos du groupe.

L'enseignant remplit et signe le formulaire d'inscription du groupe ou de la classe.

Sont exclus du concours les enfants des membres du comité d'organisation sauf s'ils font partie d'un groupe ou d'une classe définie ci-dessus.

En participant à ce concours, le participant s'engage à présenter une, deux ou trois photos selon le ou les thèmes choisis, photo(s) dont il est l'auteur et qu'il déclare libre(s) de droits. (voir formulaire en ligne).

Les photos présentées ne devront jamais avoir été primées lors d'autres concours.

A l'inscription le participant accepte par avance de mentionner son nom et prénom qui pourront être

mentionnés lors de la remise des prix, de la reproduction ou publication de ses photographies. Lors d'expositions éventuelles, le participant pourra demander que seul son identifiant numérique soit mentionné.

Pour les photos présentées par une classe, seul le nom de la classe sera mentionné.

Les photos non retenues ne seront pas conservées au-delà de trois ans.

Le participant s'engage à respecter les termes et conditions du présent règlement sous peine d'être disqualifié.

### Article 5. Référents

Les jeunes ne peuvent pas s'inscrire au concours de façon individuelle. Ils doivent être encadrés par des référents qui veillent au bon déroulement du concours dans leurs milieux respectifs.

Les référents peuvent provenir du milieu scolaire, culturel, associatif ou municipal. Ils peuvent donc être des enseignants, des parents, des responsables d'associations culturelles ou artistiques, des membres de sociétés d'histoire ou de patrimoine, de maisons de jeunes, etc. ...

#### 5.1. Engagement des référents

- Recruter les jeunes participants et les inscrire sur le site « [lesamisdupnrbresse.com](http://lesamisdupnrbresse.com) » page réservée au concours.
- Offrir aux participants de courtes formations d'initiation au patrimoine et à la photographie.
- Encadrer les jeunes dans l'ensemble de leurs démarches.
- Guider les jeunes participants lors des prises de vues.
- Épauler les jeunes dans le choix de leur photographie et dans la rédaction de leur texte.
- Soumettre les photos sélectionnées à l'organisateur du concours dans les délais prévus et suivant la présentation exigée.

#### 5.2 Initiation à la photographie

Les référents offriront une courte initiation à la photographie afin que les jeunes puissent apprendre quelques techniques de prise de vues et développer leur côté artistique. Cette initiation pourrait être proposée par le club photo de



l'école, le professeur d'arts plastiques, d'histoire géographique ou de sciences de la vie et de la terre, un photographe professionnel ou un artiste en photographie, selon les ressources du milieu.

Cette formation vise surtout à initier les jeunes à différentes notions élémentaires comme le cadrage, l'esthétique, l'équilibre de la composition, la lumière, le choix du sujet, le bon angle de vue etc. ...

### **Article 6. Recrutement des jeunes**

C'est à chaque référent que revient la tâche de recruter des jeunes dans son milieu, soit par un appel public, soit par son réseau de contacts. Il n'y a pas de limite concernant le nombre de jeunes encadrés par un référent.

L'activité peut être réalisée dans les écoles, par exemple dans un cadre parascolaire ou périscolaire.

### **Article 7. Inscriptions**

Les inscriptions sont gratuites et se font en ligne sur le site [lesamisdupnrbresse.com](http://lesamisdupnrbresse.com) page dédiée au concours.

Sur le formulaire, nous demandons d'indiquer le référent. Une fois le formulaire reçu, l'organisateur confirme officiellement l'inscription par courriel en indiquant les numéros d'identification que le référent doit attribuer à chacun de ses participants.

Ces derniers doivent utiliser leur numéro d'identification lors de l'enregistrement de leur photographie sur le site.

### **Article 8. Matériel photographique**

Il revient à chacun des participants ou des référents de fournir l'appareil photographique.

Les photos doivent être prises avec un appareil photo traditionnel, si possible, mais l'utilisation des téléphones cellulaires et tablettes est permise en s'assurant de bien paramétrer l'appareil pour une photo de qualité.

### **Article 9. Règles photographiques à respecter**

- La photo doit être sauvegardée en format JPEG. selon la norme d'édition de haute qualité, soit une résolution de 300 dpi.

- Une taille d'environ 2400 x 3500 pixels (poids ne devant pas excéder 7 Mo).
- La définition de 72 dpi, dédiée à l'affichage écran ou au Web, n'est pas suffisante.
- Une photographie lauréate peut être agrandie au format papier A4.
- Les photographies couleur et noir et blanc sont acceptées.
- Les ajouts et les suppressions d'éléments, l'application de filtres et les retouches à l'aide de logiciels de traitement d'images ne sont pas permis.
- La photo doit avoir été prise dans le périmètre du futur Parc Naturel Régional de Bresse.
- La photo doit avoir été prise au cours de l'année 2023/ 2024
- Le sujet de la photo doit être visible à partir d'un lieu public. Cette exigence vise à protéger les lieux privés afin d'éviter les poursuites de toute nature.

### **Article 10. Initiation au patrimoine**

Tout comme pour la photographie, nous demandons au référent de prévoir une courte présentation sur le patrimoine local ou régional. Cette activité peut même se faire sur le terrain afin que les jeunes découvrent et repèrent les différents éléments patrimoniaux de leur milieu, soit avec leurs professeurs, des membres de la société d'histoire ou de patrimoine, etc.

Au même titre que l'initiation à la photo favorise la démarche artistique, cette formation sur le patrimoine rejoint la dimension pédagogique du projet en sensibilisant au maximum les jeunes au patrimoine naturel et culturel qui les entoure.

Le thème de ce concours est le patrimoine au sens large.

Le patrimoine n'est pas seulement constitué de monuments historiques reconnus ou protégés.

Le patrimoine, c'est aussi l'architecture résidentielle, industrielle, religieuse, militaire ou publique, les sites archéologiques, les monuments commémoratifs ou artistiques, les ouvrages de génie civil (ponts, barrages),

Le patrimoine c'est également les paysages, les villes, les villages, les traditions et savoir-faire, le mobilier, etc.



Les espaces naturels et toutes les composantes de la biodiversité d'une région font partie de son patrimoine.

Le patrimoine est le reflet de l'évolution sociale et culturelle de notre société : il témoigne de nos traditions, de nos institutions, de nos valeurs, de l'appropriation du territoire, de l'art d'habiter et des modes de construction qui se sont développés sur notre territoire.

### **Article 11. Prises de vues et sélection des photos**

Il est important de laisser une grande liberté aux jeunes dans leur choix de sujet et leur prise de vues. C'est grâce à cette liberté que les apprentis photographes développeront leur potentiel artistique et leur attachement au patrimoine.

Les photographies peuvent être prises autant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments. Il est recommandé aux jeunes de prendre en note les sujets photographiés au fur et à mesure afin de faciliter leur sélection et la rédaction de leurs textes.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photographie par thème patrimonial (A, B ou C) pour le concours parmi toutes celles qu'il peut prendre. Chaque jeune doit donc choisir la photographie qu'il juge la meilleure en ce qui concerne le choix du sujet et son traitement.

Le jury évalue les photographies selon deux critères principaux, la pertinence du sujet et la qualité artistique de la photo.

#### Mises en garde pour les jeunes photographes :

Les voies de circulation, les trains, les rails et les gares sont des thèmes souvent photographiés pour les concours. Nous tenons à mettre en garde les jeunes photographes des risques encourus lors de ces prises de vues et à les inciter à la plus grande prudence.

### **Article 12. Rédaction des textes et règles de présentation**

Une fois la photographie sélectionnée, le participant doit lui donner un titre (moins de 7 mots) et

composer un court texte de 30 à 50 mots (articles compris) motivant le choix de son sujet.

Par exemple :

- pourquoi a-t-il choisi ce sujet ?
- En quoi ce sujet fait-il partie du patrimoine ?
- Qu'est-ce que le patrimoine symbolise pour le participant ?

Pour ce volet du concours, un professeur de français peut être mis à contribution. Les textes doivent être écrits dans un français impeccable et être rédigés à l'ordinateur.

Toujours dans le but d'assurer une certaine uniformité, les photographies et les textes doivent être soumis suivant le document de présentation à télécharger sur le site Internet.

### **Article 13. Procédure d'envoi**

Les photos et les présentations PDF peuvent être téléchargées directement via le formulaire se trouvant sur la page web du concours.

Pour les référents ayant un grand nombre de photos, il faudra procéder via un site de téléchargement (WeTransfer, Dropbox, etc.).

Envoyer les présentations en PDF en intégrant la photo dans le document PDF

***Il faut s'assurer de noter le numéro d'identification attribué au participant lors de l'inscription et d'y intégrer la photo avant le convertir le document en PDF.***

### **Les photos sont adressées conjointement en format numérique**

Le nom du fichier contenant la photographie de chaque participant doit reprendre le numéro d'identification du participant et non pas son nom de famille.

### **Article 14. le jury**

Les membres du jury (liste consultable en ligne) se réuniront durant le mois d'Avril 2024 afin de déterminer les photos lauréates dans les thèmes A, B et C et par tranche d'âge : 9-12 ans / 13-14 ans / 15-16ans /17-18 ans.

Un prix du public pourra éventuellement être attribué sur un sondage via le site du concours ou un media numérique identifié par les organisateurs.



Le jury est souverain et se réserve le droit de ne pas attribuer de prix. Il n'a pas à justifier ses décisions auprès des participants dont les photographies n'auraient pas été retenues.

### **Article 15. Prix et visibilité**

Seuls les lauréats seront informés de la décision du jury par mail et via leur référent.

Les résultats seront rendus publics et visibles sur le site du concours.

Chaque lauréat se verra remettre une copie agrandie et encadrée de sa photographie ainsi qu'un ouvrage sur le patrimoine ou la photographie. Des prix prestigieux pourront être remis selon décision des organisateurs.

L'exposition des photos lauréates est présentée sous forme virtuelle sur la page web du concours et éventuellement les réseaux sociaux ou lors d'expositions ponctuelles.

### **Article 16. Expositions et activités reliées au concours**

L'organisation d'expositions est fortement encouragée. Les organisateurs peuvent être les référents eux-mêmes, Il peut s'agir aussi d'un musée, d'une école, d'une ville, ou de tout autre organisme intéressé.

À l'occasion d'expositions ou d'autres activités, il est demandé de mentionner les organismes organisateurs du concours et leurs partenaires (logos disponibles sur demande) et le concours [Zoom sur tes patrimoines](#) dans tout document promotionnel et dans les allocutions.

Si l'exposition fait l'objet d'un événement Facebook, les pages des partenaires pourront être mentionnées.

### **Article 17. Propriété des photographies, droits de publication, droits d'auteur, droit à l'image**

Les auteurs des photographies sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images ou aux droits d'auteur.

Tous les participants jouissent de plein droit de l'exploitation des photographies qu'ils ont réalisées dans le cadre du concours [Zoom sur tes patrimoines](#) conformément au code de la propriété intellectuelle. Ils reconnaissent avoir

obtenu préalablement les autorisations nécessaires à leur diffusion.

Ils autorisent toutefois les organisateurs à utiliser leurs œuvres, à titre gratuit, sans se prévaloir de droits d'auteur, pour toutes publications papier, internet, ou expositions, à l'exclusion de toutes utilisations commerciales.

Les organisateurs s'engagent à mentionner l'auteur des photographies ou son identifiant à chaque utilisation ou reproduction de celles-ci.

#### **17.1 Droit à l'image**

- Les photographies représentant des personnes, qu'elles soient majeures ou mineures ne sont pas acceptées
- Une exception est faite pour les personnes majeures exerçant dans un cadre professionnel ou associatif une activité à intérêt patrimonial. Dans ce cas une autorisation de reproduire ou diffuser l'image sera demandée (voir formulaire).
- Pour les biens privés une autorisation d'utilisation, de reproduction et de diffusion des photographies sera demandée (voir formulaire)

Les participants reconnaissent avoir les autorisations nécessaires des sujets photographiés et les enregistrent au moment de l'enregistrement des photographies.

### **Article 18. Protection des données personnelles**

Les organisateurs portent une attention particulière à la confidentialité des données personnelles des participants. Les informations qui sont collectées pour [Zoom sur tes patrimoines](#) sont à destination du seul concours. Cette collecte des données personnelles des participants est nécessaire pour l'organisation et la réalisation de ce concours et sera limitée aux données pertinentes et strictement nécessaires à l'exécution de ce concours, en conformité avec le RGPD et les obligations légales françaises actuelles. Ces données personnelles ne font l'objet d'aucun transfert à des fins commerciales ou de prospection commerciale. Pour plus d'informations sur les droits sur les données personnelles, les participants peuvent consulter



notre politique des données personnelles sur le site : [lesamisdupnrbresse.com](http://lesamisdupnrbresse.com)

Cette collecte de données à caractère personnel est soumise au consentement de chaque participant via le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site.

#### **Article 19. Litiges**

Les organisateurs conviennent de régler à l'amiable les difficultés d'interprétation et d'application du présent règlement.

Les réclamations éventuelles des participants pourront être adressées sur le site du concours.

Les participants dégagent les organisateurs du concours de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

Tout litige n'ayant pu trouver une solution amiable sera soumis à la juridiction compétente.

#### **Article 20. Exclusions**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer toutes photographies ne correspondant pas à l'objet du dit concours ou réprimées par les lois en vigueur.

Les participants ne pourront pas contester la décision des organisateurs.

#### **Article 21. Modification ou suppression du concours**

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à tout moment et sans préavis à la modification, à l'interruption momentanée du concours ou à sa suppression sans avoir à motiver leur décision, et sans que leur responsabilité puisse être recherchée à cet égard.

Contact pour le concours  
[zoomsurtespatrimoines@gmail.com](mailto:zoomsurtespatrimoines@gmail.com)

Tout savoir sur l'association  
Rendez-vous sur le site :  
[lesamisdupnrbresse.com](http://lesamisdupnrbresse.com)

